

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A l'unanimité des membres présents	
Pour : 10	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE RIOM

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 20 Juillet à 10:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MONTFERMY s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LONGCHAMBON Vladimir, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée ou, par écrit à leur domicile aux conseillers municipaux qui en ont fait la demande, le 12/07/2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/07/2024.

**Présents** : M. LONGCHAMBON Vladimir, Maire,  
Mmes : CHARRETON Amandine, CHAUVY Christiane,  
MM : ARNAUD Daniel, CONDAT Daniel, FAURE Pascal,  
NOALHAT Alexandre, POURTIER Stéphane, ROBERT Claude

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. LEMAITRE Guy à M. LONGCHAMBON Vladimir

**Absent(s)** : Mme CHABERT Nadège

**A été nommé(e) secrétaire** : M. POURTIER Stéphane

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### 2024\_04\_08 – COMMISSION D'ARRONDISSEMENT POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : TRAVAUX ET DEVIS POUR LA SALLE DES FETES DU PUY MALADROIT

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public notamment les articles R.143-1 à R.143-47, R.184-4 et R.184-5 ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (deuxième partie - livre premier, articles GN) ;

**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20241169 du 1er juillet 2024 portant modification de l'arrêté n°202010633 relatif à la Commission Consultative Départementale et d'Accessibilité (C.C.D.S.A.), à ses Sous-Commissions Spécialisées et aux Commissions d'Arrondissement pour la Sécurité (C.A.S.) ;

Par ailleurs, les locaux réservés au personnel sont assujettis aux dispositions du Code du Travail, et plus particulièrement à sa Quatrième partie, " santé et sécurité au travail ", livre II, titre 1er " Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail " et titre II " Obligations de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail " ;

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le **05 AOUT 2024**

Recevoir  
Levraut

ID : 063-216302380-20240720-2024\_04\_08-DE

**Vu** le procès-verbal en date du 4 juillet 2023 établi par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP et IGH émettant un **avis favorable** au classement en type L de catégorie 5 ;

**Vu** le procès-verbal en date du 25 juin 2024 établi par la Commission d'Arrondissement de Sécurité (CAS) de RIOM contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public émettant un **avis favorable** à la réception des travaux AT 238 23 C0001 ainsi qu'à l'accueil du public et au fonctionnement de l'établissement ;

**Vu** l'arrêté n° 2024\_024 du 5 juillet 2024 modifiant le classement et autorisant le maintien en fonctionnement d'un établissement recevant du public : salle des fêtes du Puy Maladroit ;

M. le Maire et M. Pascal FAURE, conseiller municipal et référent sécurité, donnent un compte-rendu des visites de l'APAVE et de la CAS de RIOM.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

1. PREND ACTE des avis favorables émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques incendie et de panique dans les ERP et IGH et par la Commission d'Arrondissement de Sécurité de RIOM ;
2. PREND ACTE des prescriptions émises ;
3. APPROUVE les travaux à réaliser ;
4. DONNE tous pouvoirs à M. le maire pour l'exécution de cette délibération et signer toute pièce s'y rapportant.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*Pour copie conforme :*

*En mairie, le 25/07/2024*

**Le Maire**

  
Vladimir LONGCHAMON

**Le secrétaire de séance**

**Stéphane POURTIER**

